

Considérant que la qualité des services publics et privés aux administrés [par exemple : secours à la personne ( pompiers, ...)] repose très souvent sur la bonne identification des voies et adresses. Une gestion et une diffusion efficaces de ces coordonnées constituent donc un enjeu fondamental.

Considérant que la dénomination des voies et lieux-dits est de la responsabilité du conseil municipal.

Considérant que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure que seul le maire peut prescrire.

Je propose que les deux annexes de la délibération du conseil municipal, n° 2022.09.11 du 22 septembre 2022, soient dans le cadre de cette concertation portées à la connaissance de tous car, sauf erreur de ma part, elles ne sont plus disponibles sur le site internet de la commune.

-----

*Je n'ignore pas que cette concernation concerne l'aménagement de la ZAC multi-sites mais pas la dénomination des rues.*

René Neveu

## SAINTE-GILLES - ZAC Multi sites - Centre-Ouest et la Vigne

Secteur de la Vigne - 23/06/2022 Echelle : 1 / 2500<sup>ème</sup>



## **SAINTE-GILLES - ZAC Multi sites - Centre-Ouest et la Vigne**

Secteur Centre Ouest - 23/06/2022 - Echelle : 1 / 1250 ème

